

Règlement du jeu concours Tirage au sort « THEIM MAGAZINE »

Article 1 : Société organisatrice

La société Agence T'heim, editrice du T'heim Magazine domicilié 17 rue des vosges – 67650 Dambach la ville Tel : 06 77 89 79 59 (ci-après dénommée « l'éditeur », la société ou « l'organisateur ») organise, un jeu concours avec tirage au sort accessible à partir de la mise en boîte aux lettres jusqu'au 20 du mois à minuit dans le T'heim Magazine. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'éditeur. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits dans le journal ainsi sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints(mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Jeu limité à une (1) participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP). Pour participer au jeu, le participant devra s'inscrire sur le site internet dont l'adresse est www.theim-magazine.fr, le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (prénom, nom, date de naissance, téléphone, adresse, code postal, ville). Le tirage au sort qui désignera les 4 noms gagnants se déroulera avant la parution du journal suivants. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale et IP). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non réception des inscriptions par internet, quelle qu'en soit la raison, de même la société ne peut être tenue responsable de la non distribution du journal en boîte aux lettres qu'elle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par téléphone ou mail par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'appel téléphonique ou le mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi ou la récupération de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante :
4 chèques cadeaux restaurant valeur 200€ soit (4x50€)

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité du gagnant à se déplacer au siège de la société. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant changé d'adresse sans en informer l'organisateur, etc...), le lot restera définitivement la propriété de l'Organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site de du T'heim magazine. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et

pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront en faire une simple demande via le formulaire de contact.

Article 9 Remboursement des frais de participation :

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande via un courrier recommandé avec accusé de réception. Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Sélestat, auquel compétence exclusive est attribuée.